

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE D'ÉTHIQUE

Pour l'exécution de son mandat en 2023, l'organe de contrôle d'éthique de la BAS a mis l'accent sur les questions éthiques relatives à la politique de la banque en matière de conditions. La BAS se considère comme une banque éthique dont le modèle d'affaires privilégie des valeurs socio-écologiques. Sa politique en ce qui concerne les conditions doit donc également s'aligner sur ces principes. À cet égard, le contrôle pour l'année 2023 s'est focalisé sur les taux d'intérêt (actifs et passifs) et le barème des frais appliqués par la BAS. Il met aussi en lumière les questions éthiques liées à l'élaboration des conditions (contenu) ainsi qu'au processus qui aboutit à leur détermination (procédures). Pour accomplir son mandat, l'organe de contrôle d'éthique a mené une nouvelle fois de nombreux entretiens avec des collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'avec des responsables à tous les échelons de la banque. Il a en outre analysé en profondeur des documents et processus internes pertinents.

Selon la BAS, le taux d'intérêt se compose d'une partie matérielle et d'une autre, immatérielle. L'intérêt matériel désigne la rémunération monétaire que reçoit ou verse la clientèle. L'intérêt immatériel, quant à lui, reflète l'impact positif promis sur la société et sur l'environnement. En matière d'intérêts passifs, une question éthique se pose : la BAS est-elle tenue de restituer à sa clientèle une partie des différences d'intérêts sous forme d'un intérêt matériel, une fois certaines conditions remplies ?

Étant donné l'évolution de la situation monétaire (taux positifs à la BNS), la BAS voit affluer davantage de fonds que lorsque les taux étaient négatifs.

Considérer ces fonds supplémentaires comme faisant toujours partie de la contribution idéale de la clientèle suppose la réalisation de conditions procédurales et matérielles. D'un point de vue procédural, la BAS doit garantir la transparence et la traçabilité de l'impact direct (par ex. de placements dans l'économie réelle) ou indirect (efficacité des processus internes) de l'argent. Il convient également de savoir si la banque devrait, substantiellement, restituer à la clientèle les avoirs excédant une certaine limite absolue. Les critères permettant de déterminer celle-ci pourraient inclure, entre autres, l'écart dans le temps par rapport à la décision fondamentale en matière de politique monétaire, aux analyses de marché ainsi qu'aux dynamiques de fixation des taux d'intérêt actifs.

En ce qui concerne ces derniers, la banque est confrontée à une difficulté. Elle doit fixer des taux d'intérêt à la fois conformes à sa mission d'encouragement et apportant un soutien ciblé à des projets socio-écologiques spécifiques. C'est possible avec des taux d'intérêt actifs échelonnés, afin d'inciter à une plus grande durabilité (comme cela se pratique déjà dans le secteur immobilier). La BAS pourrait envisager l'application d'un tel taux d'intérêt actif modulaire et graduel à d'autres projets. Toutefois, une politique différenciée en matière de taux d'intérêt peut aussi susciter des tensions : les clientes et clients ne seraient pas traité-e-s de la même façon selon la qualité, l'objectif et la motivation de leur projet.

À un niveau procédural, les questions éthiques touchent à la manière de déterminer les taux d'intérêt. Elles concernent donc avant tout les processus internes de la BAS. La direction générale est chargée de fixer les taux.

Un comité « taux d'intérêt » lui transmet toutes les informations nécessaires. Elle peut alors prendre ses décisions pour servir l'activité globale de la banque. Ledit comité reçoit une convocation ad hoc ; il fonctionne avec agilité et flexibilité. Le fait que certains secteurs de la banque soient systématiquement trop peu écoutés pourrait constituer une faiblesse structurelle. Il faudrait envisager de tenir davantage compte du point de vue de la clientèle. En outre, la convocation ad hoc du comité, telle que pratiquée actuellement, semble peu appropriée pour intégrer de manière prospective les risques à venir. A contrario, le conseil d'administration exerce une fonction stratégique qui revêt une importante dimension éthique : cette fonction inclut la gestion fondamentale des variations de taux d'intérêt, de même que les réflexions quant à une répartition équitable des charges. Autrement dit, il s'agit de déterminer quel-le-s client-e-s et segments de clientèle doivent assumer quelles charges en cas de variations des taux.

En résumé, l'organe de contrôle d'éthique estime qu'il est bel et bien décisif, pour la BAS, de fixer et de communiquer ses conditions dans une perspective à la fois financière et éthique. De cette manière seulement, la banque pourra garantir la réalisation de ses objectifs en intégrant son orientation sociale et écologique, mais aussi maintenir et renforcer la confiance de sa clientèle.

ethix – Laboratoire d'éthique de l'innovation
Johan Rochel, Jean-Daniel Strub

Zurich, le 6 novembre 2023